170746 - Son père renvoie un financé parce qu'il est barbu et la femme n'a pas un autre tuteur légal

question

J'ai 24 ans et je voudrais me marier avec une fille. Mais son père n'aiment pas les barbus ou ceux respectent la Sunna du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui), contrairement à sa fille. Je vis dans un pays non musulman où il n' y a pas de cadi. J'ai essayé en vain de trouver une réponse dans votre site. La fille en question n'a ni frères ni oncles paternels. Sa mère est morte alors qu'elle était toute petite. La fille a un grand père non musulman. Ma question est la suivante: le père ayant refusé notre mariage, que devrions nous faire? Qui pourrait servir de tuteur légal à la fille? Puisse Allah vous récompenser par le bien.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il a déjà été dit que la présence d'un tuteur légale est une condition de la validité du mariage et que le tuteur perd ses droits en cas de refus injuste visant à empêcher une femme d'épouser un prétendant satisfaisant agréé par elle. Cela figure dans la réponse donnée à la question n° 7193 et la question n° 171588.

Cependant, nous attirons l'attention (des intéressés) sur la nécessité de s'en référer au tuteur pour connaitre les véritables causes de son refus. Le directeur du Centre islamique ou l'imam de la mosquée qui se chargerait de l'établissement du mariage au cas où il s'avérerait que le refus du tuteur est arbitraire et au cas où il n' y aurait pas un cadi musulmans, doivent vérifier la cause du refus du tuteur légal sans se précipiter. Car le tuteur pourrait avoir une raison pertinente qui l'empêche de répondre à la demande du prétendant, fût il apparemment religieusement engagé. S'il est vérifié qu'il n' y a aucune raison valable, il doit examiner les conséquences négatives pouvant résulter du mariage de la fille sans le consentement de son tuteur légal et la possible

rupture des liens de parenté entre autres (conséquences) et la capacité de la fille à faire face à ces conséquences dans un pays où elle n'a pas de parents pouvant se mettre à ses côtés en cas d'épreuves et de crises.

Il s'agit de dire qu'on est là en face d'une responsabilité confiée à l'imam de la mosquée ou celui qui en tient lieu. Il a l'obligation de prendre des précautions et de ne pas s'empresser et d'écouter le tuteur légal et de ne pas se fier à la seule déclaration de la fille ou celle du fiancé. En effet, certains jurisconsultes ne reconnaissent l'effectivité du refus injuste du tuteur légal qu'en cas de répétition de cette attitude car , dans ce cas, il devient clair qu'il ne se soucie pas des intérêts de la fille.

Allah le sait mieux.